

RESOLUTION N° AGN/51/RES/7

OBJET :

ASSISTANCE INTERNATIONALE
LORS DE L'IDENTIFICATION
DES VICTIMES DE
CATASTROPHES

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1982

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Identification de
personne et de cadavres

à la sous-rubrique : Identification
des victimes de grandes catastrophes

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 51ème session à TORREMOLINOS, du 5 au 12 octobre 1982,

CONSIDERANT que l'identification des victimes de catastrophes revêt une importance croissante sur le plan international,

ESTIMANT que l'assistance apportée aux autorités compétentes par des équipes d'identification provenant des pays étrangers dont des ressortissants ou résidents sont susceptibles d'avoir péri dans une catastrophe est de nature à faciliter l'identification des victimes,

RECOMMANDE aux pays membres de l'O.I.P.C.-Interpol de coopérer étroitement pour que soient prises rapidement les décisions relatives à l'admission d'équipes d'identification provenant de l'étranger.
